

**RÈGLEMENT NO 140 FIXANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2000 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été légalement donné par Monsieur Adrien Pellerin, conseiller, à la session régulière du 6 décembre 1999 conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Adrien Pellerin

APPUYÉ PAR Madame Monique M. Mayrand

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 140 et connu sous le nom de "Règlement fixant les différents taux de taxes pour l'exercice financier 2000 et les conditions de perception" soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Qu'une taxe de 0.90\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2000, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

Que cette taxe soit répartie ainsi sur les comptes de taxes :

Foncière générale	0.72\$ du 100\$ d'évaluation
Foncière générale – SQ	0.18\$ du 100\$ d'évaluation

ARTICLE 2

TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Que les tarifs annuels suivants soient exigés et prélevés pour l'année 2000 à tous les utilisateurs des services décrits ci-dessous conformément aux règlements ou résolutions décrétant ces services, soit :

Ordures	92.00\$ par numéro civique
Aqueduc et traitement	100.00\$ par unité
Égout et assainissement	84.00\$ par unité

ARTICLE 3

IMPOSITION SERVICE DE LA DETTE

Qu'une taxe spéciale de 0.026\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2000, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité afin de pourvoir au paiement de 17% de l'échéance 2000 en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 118.

